



DEL-2025-0070

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :
DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 18 décembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.

SECRETAIRE : M Franck BOUCHEREAU

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal. Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 20 novembre 2025 :

- C727 12 rue du Pinier 724 m²

Appartenant à Monsieur et Madame MAINGUY (demandé par Maître François BAZIN de Saint Julien de Concelles en Loire-Atlantique)
Parcelle située en zone Ubz

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.
Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

Certifié exécutoire par le Maire

ACCUEILLER/RECEPTION
Publié ou notifié le : 19 DEC. 2025
PREFECTURE VIA FAST

Le 19 DEC. 2025

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,
Pascal EVIN


